Département du Gard

Mairie de SAINT-JEAN DE VALERISCLE

Téléphone : 04.66.25.60.41
Courriel : accueil@mairiesjv.fr

PROCES VERBAL N° 03/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Lundi 31 mars 2025

Présents : JEKAL Marc – LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard -DELATTRE Sabrina (départ à 19h12)

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à VIDAL Chantal.

Éric PONCET donne pouvoir HILLAIRE Richard.

Absents : HLADYNINK Joël - LHOMME Laurent - PUCHE Viviane

Secrétaire de séance : VIDAL Chantal

Début de séance : Lundi 31 mars 2025 à 18h06

1) Approbation du procès-verbal n° 02/2025 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal n° 02/2025 du 24 février 2025.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Approbation du compte financier unique 2024 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.
Le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.
Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Monsieur le Maire donne la présidence à Jean-Pascal Liberatore et quitte la séance. Il ne participe ni au débat ni au vote.
Jean-Pascal LIBERATORE vérifie que le quorum est atteint et indique à l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2024 M57.
Solde 2024 de la section d'investissement : - 91 847.12 €
Résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement : 180 186.48 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 51 180.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 19 237.00

Jean-Pascal Liberatore précise que le montant de 51 180 € correspond à des subventions demandées et non reçues à la clôture de l'exercice.
Le montant de 19 237 € correspond au solde des travaux de mise en discrétion des réseaux secs rue des Granges et au solde des travaux d'aménagement de la salle des associations.
Délibération votée à l'unanimité.

3) Affectation du résultat :

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du conseil municipal.
Monsieur le Maire rappelle le montant des reports de 2023 soit :
Déficit reporté de la section d'investissement en 2023 : - 126 770,63 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement en 2023 : 98 040,40 €
Les soldes d'exécution en 2024, soit :
Section d'investissement en 2024 de 34 923,51 €
Section de fonctionnement en 2024 de 82 146,08 €
Monsieur le Maire indique également le montant des restes à réaliser.
Restes à réaliser en recettes pour un montant de 51 180 €
Restes à réaliser en dépenses pour un montant de 19 237 €
Le besoin net de la section d'investissement est de 59 904,12 €.
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal sur le budget primitif 2025 M57.
Monsieur le Maire propose de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 59 904,12 €.
L'excédent de résultat de fonctionnement reporté (Ligne budgétaire 002) est de 120 282.36 €
Nordine Baziz demande si ce travail de comptabilité est réalisé par la secrétaire de mairie.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il explique les étapes de réalisation de ce travail et le rapprochement de la comptabilité communale avec celle tenue par le Trésor Public.
Monsieur le Maire explique également la notion de trésorerie dont le montant et les variations sont gérés en parallèle de la comptabilité du budget voté chaque année.
Bernard Hillaire précise que le budget est une prévision des dépenses et recettes sur l'année. Le compte financier unique reprend les réalisations de l'année écoulée.
Délibération votée à l'unanimité.

4) Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025 :

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter le taux applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du taux maximum de la majoration d'une valeur de 0.712 pour l'année 2025, soit un taux de 10.48 %. Ce point a également été débattu lors de la commission des finances du 17 mars 2025.
Le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux relatifs aux impôts directs locaux comme énoncés ci-dessous, soit :
-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.09 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.62 %
-Taxe d'habitation : 10.48 %
Délibération votée à l'unanimité.

5) Vote du budget primitif 2025-M57 :

Monsieur le Maire redistribue aux membres du conseil municipal la note de présentation du budget primitif 2025. Il explique en détail les lignes du budget en section de fonctionnement d'un montant total de 589 632.36 € et en section d'investissement d'un montant total de 457 284.12 €. Il indique que les montants des dotations 2025 ont été reçus ce jour. Le montant de la dotation de solidarité rurale cible baisse cette année.
Bernard Hillaire remarque que le montant du budget 2025 en section d'investissement est plus important cette année.
Monsieur le Maire explique que des subventions ont été demandées sur les projets 2025 et que la vente de deux parcelles communales est également prévue sur le budget. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue concernant les dossiers de demandes de subventions envoyées.
Bernard Hillaire fait remarquer que la part relative aux emprunts ne représente que 4 % du fonctionnement et 5 % de l'investissement ce qui montre que la commune est faiblement endettée. Cela relate la bonne gestion communale.
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la nomenclature M57 ne prévoit pas de chapitre relatif aux dépenses imprévues et que c'est la procédure de virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7.5 % des crédits réels de chaque section qui permet au maire de gérer les crédits ouverts sur délégation du Conseil municipal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif M57 de l'année 2025.
Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 %
Délibération votée à l'unanimité.

6) Subvention d'équilibre 2025 au CCAS :

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe du CCAS ne dispose pas de recettes suffisantes en fonctionnement.
Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité (M57) d'un montant de 6 000 euros sur l'exercice 2025 voté au budget primitif 2025 de la M57 dans sa séance du 31 mars 2025.
Délibération votée à l'unanimité.

7) Aide municipale aux façades 2025 :

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de demande de subvention d'aide aux façades a été déposé au secrétariat de la mairie par Monsieur Jourdan Lionel.
Au vu du dossier et des travaux réalisés, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide financière à Monsieur Jourdan Lionel selon les modalités suivantes :
-Uniquement les façades principales dans la limite de 100 m² ;
-Nature de la subvention : 15,24 € par m², pour réfection enduit 3 couches – 15,24 € par m² pour rejointoiement – 7.62 € par m² pour badigeon ou en enduit de finition.
Soit une aide de 15.24 € X 100 m2 = 1 524 €
Délibération votée à l'unanimité.

8) Territoire d'Energie du Gard-SMEG-Mise en discrétion des réseaux secs place Jean Jaurès :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la mise en discrétion des réseaux secs de la place Jean Jaurès. Ces travaux seraient coordonnés avec ceux relatif à l'aménagement de la place.
Le montant des travaux est de 71 036.88 € TTC pour les réseaux électriques, 11 133.11 € TTC pour l'éclairage public et 6 952.74 € TTC pour les réseaux Télécom.
La participation financière de la commune est de 2 960 € pour les réseaux d'électricité, 11 130 € pour le réseau d'éclairage public et 6 950 € pour le réseau génie civil télécom.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les états financiers estimatifs ainsi que les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public et de génie civil télécom.

Richard Hillaire précise que les travaux ne comprennent pas la mise en place des bornes de recharge car ces travaux sont très chers et non pris en charge par le syndicat.
Délibération votée à l'unanimité.

9) Fixation des tarifs pour la mise à disposition de la salle municipale des associations :

Monsieur le Maire propose de fixer un forfait annuel de 50 € pour les associations ainsi que 350 € de caution pour les dommages éventuels et 100 € de caution pour le ménage.
Bernard Hillaire demande si toutes les associations devront payer en début d'année ce montant pour avoir accès à la salle durant l'année.
Monsieur le Maire lui indique que les associations qui n'auront pas réservé la salle et donc réglé ce forfait n'auront pas accès à la salle.
Chantal Vidal demande s'il s'agit d'un forfait calendaire ou en année civile et si une proratisation est possible.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du paiement sur une année civile et qu'il n'y aura pas de proratisation.
Bernard Hillaire demande que les paiements pour la réservation de la salle soient effectués en début d'année par les associations pour un accès sur l'année selon le planning des réservations et, que les associations qui n'auraient pas payé en début d'année mais auraient besoin d'occuper la salle en cours d'année ne puissent plus réserver.
Grégory Savit indique qu'il faut laisser plus de possibilité notamment pour les associations qui développeraient un projet en cours d'année.
Jean-Pascal Liberatore indique que selon lui le fait qu'une association paie le forfait en cours d'année n'est pas un problème au vu du faible nombre d'associations au sein de la commune.
Bernard Hillaire précise que ce mode de gestion n'est pas égalitaire pour toutes les associations et qu'un même mode de traitement doit être appliqué en début d'année pour l'année civile.
Nordine Baziz demande s'il est possible de définir une limite d'utilisation.
Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas envisagé.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que chaque association existante au 1er janvier de l'année, devra dans le courant du mois de janvier, signer une convention d'utilisation de la salle des associations, régler le forfait annuel défini et déposer les chèques de caution auprès du secrétariat de la mairie.
Cette information sera diffusée lors des comités consultatifs « Vie Associative ».
Délibération votée à l'unanimité.

10) Adoption du règlement intérieur pour la mise à disposition de la salle municipale des associations :

Monsieur le Maire indique que le projet de règlement ainsi que la convention d'utilisation ont été envoyés à l'ensemble du conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler des observations et ou modifications.
Richard Hillaire demande si les apéritifs seront autorisés dans la salle.
Monsieur le Maire indique que l'objet de la manifestation ou de l'activité sera noté dans la convention.
Isabelle Cardelin et Bernard Hillaire proposent que selon le type d'occupation demandé, la municipalité se réserve le droit de ne pas autoriser l'occupation de la salle afin d'éviter tout débordement.
Monsieur le Maire reprend les articles du règlement et de la convention afin d'apporter les modifications nécessaires.
Un état des lieux sera effectué et tout problème devra être signalé auprès du secrétariat de la mairie ou auprès d'un élu avec éventuellement photos à l'appui.
Les associations seront informées des modalités d'utilisation de la salle des associations lors du prochain comité consultatif « Vie Associative ».
Le règlement pourra être modifié en fonction des utilisations à venir.
Délibération votée à l'unanimité.
Sabrina Delattre quitte la séance à 19h12.

11) Proposition de vente de parcelles communales référencées section B n° 1449-1450 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les parcelles référencées section B n° 1449-1450 situées au quartier du Perlot sur la commune de Saint-Jean de Valériscle ont été intégrées dans le patrimoine communal suite à la mise en œuvre de la procédure des biens vacants sans maître.

Monsieur le Maire a déjà reçu des personnes lui ayant indiqué être intéressées par l'achat de ces parcelles.

Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant pour la municipalité de mettre à la vente ces parcelles et propose, au vue du prix du marché immobilier, et suite à la réunion de la commission des finances du 17 mars 2025, de fixer une fourchette de prix de vente entre 70 000 € et 90 000 €.

Si le Conseil Municipal est favorable à cette décision, une publicité de la vente de ces parcelles sera effectuée par voie d'affichage à la maire afin de recueillir toutes les propositions et ce pour une durée d'un mois.

Richard Hillaire demande si la fourchette de prix définie sera affichée.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'une procédure qui avait déjà été réalisée lors de la vente d'un terrain communal en 2023 et que cela avait été vu également avec les services des domaines.

Bernard Hillaire indique qu'il serait judicieux de noter sur l'affichage qu'il y a aussi du bâti à la vente sur ces parcelles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il fera réaliser un débroussaillage des parcelles avant la vente.

Il les informe également que cette publication indiquera la possibilité à toutes personnes intéressées de se faire connaître en déposant directement au secrétariat de la mairie un courrier cacheté avec indication d'un prix d'achat.

Bernard Hillaire demande si cette publication sera uniquement réalisée à la mairie.

Monsieur le Maire répond que la publication sera réalisée sur tous les supports de communication de la commune.

Le conseil municipal demande si cette fourchette de prix est bloquée.

Monsieur le Maire répond que cette fourchette de prix permet de définir une valeur des parcelles mais que les propositions d'achat peuvent être plus importantes.

Le Conseil municipal décide de définir la fourchette de prix de 70 000 € à 100 000 €.

Richard Hillaire demande quels critères permettront de déterminer le choix de l'acheteur.

Monsieur le Maire répond que les offres seront ouvertes lors de la réunion de la commission qui définira au préalable les critères et un complément d'informations pourra être demandé pour finaliser la décision.

Délibération votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
VIDAL Chantal

LE MAIRE
JEKAL Marc

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE (GARD)